



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D2 - Revitalisation du centre-ville - Convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté

**Date de convocation** : ..... 18 septembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

**Absents excusés** : ..... 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D2-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
Affiché le 25 septembre 2020

## N° 2 - Revitalisation du centre-ville - Convention-cadre pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L4221-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu la délibération n° 2017.728.SP du 10 avril 2017 relative à la Politique Contractuelle Territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.603.SP du 12 avril 2019 adoptant le "Dispositif en faveur de la revitalisation des centres bourgs et centres villes Nouvelle-Aquitaine,

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a répondu, conjointement avec Vals de Saintonge Communauté, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des centres villes » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2019.

Avec ce dispositif, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité mettre en œuvre une politique spécifique en faveur des villes de plus petites tailles confrontées à des problématiques de dévitalisation manifestes. Les dispositions prévues visent notamment à apporter à cette strate de « petites villes et bourgs » les moyens nécessaires en matière d'ingénierie et de restructuration urbaine qui bien souvent leur font défaut pour conduire des projets transversaux et conforter les fonctions de centralité d'un territoire.

Le dossier de candidature, intégrant les thématiques majeures que constituent l'habitat, le développement commercial et artisanal, la mobilité et les services à la population, adressé en octobre 2019, a reçu un accueil favorable des services de la Région Nouvelle-Aquitaine en février 2020.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D2-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
  
Affiché le 25 septembre 2020

Afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de valider le projet de convention-cadre annexé. Celle-ci permettra notamment d'accompagner la ville de Saint-Jean d'Angély pour :

- favoriser l'établissement et la mise en œuvre de projets stratégiques intégrés ;
- contribuer à la mutation d'ilots stratégiques du centre-ville ;
- soutenir l'adaptation du commerce et de l'artisanat aux mutations du secteur en centre-ville ;
- soutenir, au travers de projets innovants, l'émergence de nouvelles formes de commerces et de services de centralité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention jointe.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D2-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.